

L'an deux mille onze, le six juillet, le conseil de communauté s'est réuni à Pleine Fougères, sous la présidence de Monsieur Christian COUET, Président.

**Etaient présents :** Mesdames LEFRANCOIS, MABILE, LEJANVRE, CHEFDOR, NERAMBOURG, Messieurs COUET, BESNARD, COCHEREL, DAVY, FAMBON, GOUABLIN, GORE, HELLEUX, HERY, LACAILLE, LEBRET, LELOUP, LEPORT, ROUPIE, SIMON, TANGUY, VIDELOUP, ROUXEL

**Etaient excusés :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur DAVY André

**Convocation en date du 29 juin 2011**

**Nombre de conseillers en exercice :** 23 **Présents :** 23 **Votants :** 23

## TRANSPORT - Nouveau schéma de transport & Tarification

Vu la délibération en date du 6 juillet 2006 relative à la modification des compétences de la Communauté de Communes dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, et à l'adoption de la compétence Transports,  
Vu la délibération en date du 7 mars 2007 relative à la mise en place du service de transport à la demande et sollicitant le Conseil Général, pour une délégation de sa compétence, afin de permettre à la Communauté de Communes d'organiser son service et de lancer la procédure de consultation des entreprises,  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 21 mai 2007, relative à l'acceptation de la délégation de sa compétence,  
Vu la délibération en date du 28 mai 2008 relative au renouvellement de la délégation de compétence Transport du Conseil Général en ces mêmes termes,  
Vu la délibération en date du 11 mars 2009 relative à l'adoption d'un nouveau schéma de transport et à la demande de délégation de compétence Transport du Conseil Général y afférente,  
Vu les délibérations en date du 14 avril 2010 et du 27 avril 2011 relatives au renouvellement de la délégation de compétence Transport du Conseil Général en ces termes,

Considérant que les trois premières années de fonctionnement du service de Transport à la Demande ont permis de mettre en évidence des potentiels d'amélioration du service proposé à la population,  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le Conseil Général appliquera son nouveau schéma départemental des transports et plus particulièrement son service Illenoo,  
Considérant que conformément au schéma départemental du transport, la Communauté de Communes souhaite ancrer son service de transport en tant que service de transport local complémentaire au service Illenoo, comme suit :

### 1. Schéma de transport :

Le nouveau schéma de transport est annexé ci-joint.

**Service « à la demande » :** Les lignes 'marché de Pontorson' (mercredi matin) et 'marché de Dol-de-Bretagne' (samedi matin) sont maintenues à l'identique. Les déplacements sont des trajets domicile/point d'arrêt (prise en charge ou dépose) réalisés à jours et heures fixes, sur réservation préalable.

**Service régulier :** Deux lignes 'Nord' et 'Sud' sont créées afin de faciliter les déplacements de loisirs les mercredis et les samedis. Les lignes régulières desservent les communes non desservies par la ligne Illenoo du Conseil Général à heure et arrêt fixes à destination de Dol-de-Bretagne (gare) pour permettre des correspondances avec les TER de Saint-Malo et de Rennes.

### 2. La tarification du service :

La tarification aux usagers est forfaitaire pour l'ensemble des services du schéma de transport quelle que soit l'origine/destination et quelle que soit la distance parcourue entre le lieu de prise en charge et le lieu de dépose. L'usager règle au conducteur le tarif défini selon sa catégorie tarifaire :

- Plein tarif forfaitaire pour une course à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes : (un aller ou un retour : 2 €) / (un aller et retour : 3 €)
- Plein tarif forfaitaire pour une course à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes : (un aller ou un retour : 3 €) / (un aller et retour : 5 €)
- Demi-tarif forfaitaire pour toute course à l'intérieur ou l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes pour les demandeurs d'emplois munis d'un numéro identifiant Pôle Emploi.

La tarification par abonnement est supprimée.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 juillet 2011,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'appliquer la nouvelle organisation du service de transport à compter du 1er septembre 2011, à savoir :**
  - o **Service « à la demande » : Les lignes 'marché de Pontorson' (mercredi matin) et 'marché de Dol-de-Bretagne' (samedi matin) sont maintenues à l'identique. Les déplacements sont des trajets domicile/point d'arrêt (prise en charge ou dépose) réalisés à jours et heures fixes, sur réservation préalable.**
  - o **Service régulier : Deux lignes 'Nord' et 'Sud' sont créées afin de faciliter les déplacements de loisirs les mercredis et les samedis. Les lignes régulières desservent les communes non desservies par la ligne Illenoo du Conseil Général à heure et arrêt fixes à destination de Dol-de-Bretagne (gare) pour permettre des correspondances avec les TER de Saint-Malo et de Rennes.**
- **d'appliquer la nouvelle tarification du service de transport à compter du 1er septembre 2011, à savoir :**
  - o **Plein tarif forfaitaire pour une course à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes : (un aller ou un retour : 2 €) / (un aller et retour : 3 €)**
  - o **Plein tarif forfaitaire pour une course à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes : (un aller ou un retour : 3 €) / (un aller et retour : 5 €)**
  - o **Demi-tarif forfaitaire pour toute course à l'intérieur ou l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes pour les demandeurs d'emplois munis d'un numéro identifiant Pôle Emploi.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Certifie exécutoire, compte tenu  
De la transmission en Préfecture le  
Et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-243500576-20110706-632011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2011  
Publication : 11/07/2011

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Visa Préfecture

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Christian COUET



L'an deux mille onze, le six juillet, le conseil de communauté s'est réuni à Pleine Fougères, sous la présidence de Monsieur Christian COUET, Président.

**Etaient présents :** Mesdames LEFRANCOIS, MABILE, LEJANVRE, CHEFDOR, NERAMBOURG, Messieurs COUET, BESNARD, COCHEREL, DAVY, FAMBON, GOUABLIN, GORE, HELLEUX, HERY, LACAILLE, LEBRET, LELOUP, LEPORT, ROUPIE, SIMON, TANGUY, VIDELOUP, ROUXEL

**Etaient excusés :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur DAVY André

**Convocation en date du 29 juin 2011**

**Nombre de conseillers en exercice :** 23 **Présents :** 23 **Votants :** 23

## TRANSPORT - Compétence Transport – Demande de renouvellement de la délégation auprès du Conseil Général

Vu la délibération en date du 6 juillet 2006 relative à la modification des compétences de la Communauté de Communes dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, et à l'adoption de la compétence Transports,  
Vu la délibération en date du 7 mars 2007 relative à la mise en place du service de transport à la demande et sollicitant le Conseil Général, pour une délégation de sa compétence, afin de permettre à la Communauté de Communes d'organiser son service et de lancer la procédure de consultation des entreprises,  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 21 mai 2007, relative à l'acceptation de la délégation de sa compétence,

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 relative au renouvellement de la délégation de compétence Transport du Conseil Général en ces mêmes termes,

Vu la délibération en date du 11 mars 2009 relative à l'adoption d'un nouveau schéma de transport et à la demande de délégation de compétence Transport du Conseil Général y afférente,

Vu les délibérations en date du 14 avril 2010 et du 27 avril 2011 relatives au renouvellement de la délégation de compétence Transport du Conseil Général en ces termes,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2011 relative à l'adoption du nouveau schéma de transport de la Communauté de Communes et à sa nouvelle tarification,

Considérant que, pour organiser son service de transport, la Communauté de Communes doit solliciter auprès du Conseil Général une délégation de sa compétence Transport, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports publics, la reconduction de cette délégation étant à solliciter de façon expresse annuellement,

Considérant que le schéma de transport de la Communauté de Communes évolue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 en même temps que le service Illenoo du Conseil Général.

Considérant que le nouveau schéma de transport de la Communauté de Communes n'est pas concurrentiel au réseau de transport interurbain du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juillet 2011,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de solliciter, auprès du Conseil Général, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transport public de 1<sup>er</sup> rang, la délégation de la compétence Transport pour permettre à la Communauté de Communes d'organiser son service de transport sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

035-243500576-20110706-642011-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre **Autorité exécutoire**  
Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en préfecture par le préfet : 11/07/2011  
Et de sa publication le 11/07/2011

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Visa Préfecture

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Christian COUET

